

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'AMICALE DES AGENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE DU 31 JANVIER 2026

La séance est ouverte à : 12 h 10

La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

Pouvoirs : 38

Rappel : conformément à l'article 18 des statuts, les membres de l'Amicale ne peuvent disposer de plus de 3 pouvoirs. Les pouvoirs sont donc répartis de la façon suivante :

- Céline BATLLO : dispose des pouvoirs donnés par Marion CLAVIER, Sandrine PARIS et Brigitte BASCOULERGUE
- Christophe D'HENRY : dispose des pouvoirs donnés par Olga MATEJA, Marine BOUTET et Nadia GISOTTI
- Anaïs GASTON : dispose des pouvoirs donnés par Karine POLINARI, Vanessa MENSEAU et Jean-Michel TERRIEN
- Mireille GRAS : dispose des pouvoirs donnés par Muriel GAILLARD, Alain MARIA et Hélène GOUYGOU-SELVA
- Myriam LABOUYRIE : dispose des pouvoirs donnés par Daniel BORSATO, Antoine DELON et Danièle LACAZE,
- Jonathan MATIME : dispose des pouvoirs donnés par Sandrine TURCHET, Lise DURON et Jean-François DURON
- Jérôme MILLET : dispose des pouvoirs donnés par Cécile LEFEVRE, Dany DUTEY et Sanaâ RACHIQ PFAADT
- Benoît OLIVIÉ : dispose des pouvoirs donnés par Nathalie MASSARI, Krystel BARBEREAU et Sébastien GARCIA
- Séverine OLIVIÉ : dispose des pouvoirs donnés par Aurélie BONORA, Catherine BOUTAL et Sylvette LACOMBE PISTORE
- Stéphanie PECAL : dispose du pouvoir donné par Nathalie JEGOU-AVIGNON
- Patrick RIEU-PATEY : dispose du pouvoir donné par Jean-Christophe DAL MASO
- Cécile SEGHAIRIA : dispose des pouvoirs donnés par Aude ALTMAYER, Matthieu STIEVET et Eliane GOUTOULY
- Nadia STIEVET : dispose des pouvoirs donnés par Mylène CASTEX, Virginie QUINTARD et Marie GUILLAUMIN,
- Philippe TRAN : dispose des pouvoirs donnés par Bruno SERVENTI, Danielle GENTILLET et Jean-Claude VASSAL.

L'ordre du jour de cette AG extraordinaire doit statuer sur la modification des statuts et du règlement intérieur qui en découle.

S'agissant des statuts, les modifications majeures proposées sont les suivantes :

- dans son article 7 : la fixation du montant de l'adhésion annuelle est confiée au Conseil d'administration, qui porte à la connaissance de l'Assemblée générale le montant décidé.
- dans son article 13, la composition du Bureau et la qualité de ses membres sont précisés :
 - o il est introduit la possibilité d'instaurer une co-présidence : ceci tient, d'une part, à la situation personnelle du président actuel (départ à la retraite au deuxième semestre 2026) et, d'autre part, au fait que la gestion et le pilotage de l'association peuvent ainsi être allégés pour chacun. Pour mémoire : en 2025, il y a eu 14 réunions statutaires (CA et Bureau) et d'autres réunions de travail (commissions, prestataires, etc) ;
 - o les membres du Bureau doivent être des agents en activité, pour faciliter le travail de réflexion et de prises de décision, éviter les ruptures d'informations et d'accès aux outils numériques mis à disposition par le Département, donner une image dynamique de l'Amicale.

Cette possibilité de co-présidence est ainsi annoncée dans chacun des articles des statuts qui concernent la gouvernance de l'Amicale.

- Dans son article 26 qui traite du règlement intérieur :
 - o il est précisé que le règlement intérieur est désormais élaboré par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration. Il est ensuite porté à la connaissance de l'Assemblée générale pour toute modification ultérieure.

Les propositions de modifications des statuts sont mises au vote : Adoptées à l'unanimité.

S'agissant du règlement intérieur :

Les modifications majeures sont les suivantes :

- il affirme, dans son préambule, les valeurs de solidarité, de lien et de proximité prônées par l'Amicale ;
- article 5 : il est ajouté la possibilité de créer des commissions spécialisées thématiques avec validation de leurs propositions par le Bureau et le Conseil d'Administration,
- il est mis en concordance tout au long de ses articles avec les nouvelles dispositions portées dans les statuts, notamment :
 - o création d'un article 7 concernant la "qualité des membres du Bureau" : Bureau uniquement composé de membres en activité.
 - o article 9 : modification du quorum pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire (10 % des membres votants au lieu de 1/4).
 - o article 10 : modifications concernant les modalités de validation du règlement intérieur, conformément à l'article 26 des statuts.

Les propositions de modifications du règlement intérieur sont mises au vote : Adoptées à l'unanimité.

L'Assemblée générale extraordinaire est clôturée à 12h25.

Fait à Agen, le 12 février 2026

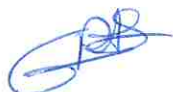
Le président

Philippe TRAN



La secrétaire

Mireille GRAS



Le trésorier

Jérôme MILLET

